

Commune de NOHANT VIC

Arrête Municipal N° 2024T34 du 29/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur la VC 125, VC 121, VC 8s1 et s2, la VC 9 et le chemin rural de la petite Chasseigne au grand Enveau, du 04/12/2024 au 31/12/2024, à l'occasion de travaux de voirie, communes de NOHANT VIC,

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 29/11/2024 par l'entreprise COLAS Châteauroux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 04/12/2024 au 31/12/2024, à l'occasion de travaux de voirie, réalisés et organisés par l'entreprise COLAS Châteauroux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la VC 125, VC 121, VC 8s1 et s2, la VC 9 et le chemin rural de la petite Chasseigne au grand Enveau, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par entreprise COLAS Châteauroux et/ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de NOHANT VIC

L'entreprise COLAS Châteauroux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 29/11/2024

Le Maire de NOHANT VIC,
Patrick NONIN



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.